

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération N°4

Nombre de membres :

En exercice :	13
Présents :	12

Votes :

Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de	
Suffrages exprimés:	12
Nombre d'abstentions :	1
Vote pour:	10
Vote contre:	1

L'an deux mil vingt cinq

Le seize du mois de décembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 décembre 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L- Mme ROBERT BARRES M

Absents : Mme BARCELO L

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'AROMA

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- la demande de renouvellement présentée par Mr Fleury Romain, reçue le 28 novembre 2025 ;
-

Considérant

- que l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr FLEURY Romain arrivant à échéance le 01 janvier 2026 ;
- que l'activité de restauration ambulante contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire communal ;
- que le titulaire a respecté les conditions fixées par l'autorisation précédente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect du domaine public ;
- qu'il y a lieu de renouveler cette autorisation à titre précaire et révocable ;
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, décide à l'unanimité :

Article 1 : Renouvellement de l'autorisation

Il est accordé à Mr FLEURY Romain gérant de la société l'Aroma le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un food truck situé sur la place des arcades.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois, à compter du 01 janvier 2026, et prendra fin le 30 juin 2026

Article 3 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve du respect :

- des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- des prescriptions municipales,
- des horaires et emplacements autorisés,

- de la tranquillité publique et du voisinage.

Article 4 : Redevance

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance fixée par la délibération n°5 du 02 septembre 2025

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
René MOUYSSET**

